



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

**Arrêté préfectoral n°47-2023-06-05-00004
portant mise en demeure
d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**SARL NRJ Auto Vares
Installation de stockage de véhicules hors d'usage
sur le territoire de la commune de St Pardoux du Breuil (47200)**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8 L.172-1, L.511-1, L.514-5, L.541.46 ;
- Vu** les dispositions des articles L.511-2 et R.511-9 du même code dont l'annexe constitue la nomenclature des installations classées ;
- Vu** les dispositions particulières applicables aux établissements relevant des procédures d'autorisation, d'autorisation simplifiée sous la dénomination d'enregistrement ou de déclarations définies aux articles L.512-1 à L.512-13 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** le rapport établi par l'Inspection des Installations Classées suite aux constats réalisés le 5 avril 2023 sur le site de la SARL NRJ Auto Vares situé au 468 Zone de Lugat à St Pardoux du Breuil (47200) ;
- Vu** la transmission dudit rapport à l'exploitant conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement susvisé par courrier en recommandé avec accusé de réception ;
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 5 avril 2023, l'Inspecteur de l'Environnement en charge des Installations Classées a constaté au 468 Zone de Lugat à St Pardoux du Breuil (47200) la présence d'une dizaine de véhicules automobiles hors d'usage, partiellement démontés, la gestion de pièces automobiles d'occasion, ainsi que l'absence d'agrément au titre de « centre VHU » ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 2712-1 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ; la surface visée à cette rubrique étant supérieur à 100 m² ;

Considérant que l'installation, dont l'activité de gestion de VHU a été constatée lors de la visite du 5 avril 2023, relève du régime de l'enregistrement, est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du Code de l'environnement et sans l'agrément nécessaire en application de l'article L.515-13 du Code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement, est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et que l'absence de rétention peut occasionner en cas d'épandage de produits polluants une infiltration dans les sols, dans la nappe phréatique et occasionner une pollution ;

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement de mettre en demeure la SARL NRJ Auto Vares de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RÉGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

La SARL NRJ Auto Vares, dont l'adresse administrative déclarée se situe au 468 Zone de Lugat à St Pardoux du Breuil (47200) et exploitant au même endroit, une installation de stockage de véhicules hors d'usage et gestion de déchets, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement soit :

- En déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement et une demande d'agrément conformément à l'article R.515-37 et suivants du Code de l'environnement, en préfecture.
- En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du Code de l'environnement.

Ce dossier sera adressé à la Préfecture de Lot-et-Garonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Mission Environnement - Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9)

ARTICLE 2 – MESURES CONSERVATOIRES

A titre de mesures conservatoires, les véhicules hors d'usage ne seront plus acceptés sur le site et la vente de pièces d'occasion interdite avec effet immédiat ;

Les Véhicules Hors d'Usage seront évacués dans un délai d'un mois pour respecter une surface inférieure à 100 m² en intégrant le stockage de pièces d'occasion.

ARTICLE 3 – DÉLAIS

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure prévue à l'article 1 ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 du Code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de 3 mois. L'exploitant fournit dans un délai d'un mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.).
L'exploitant dispose de 9 mois pour obtenir la régularisation administrative de ses installations.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans les délais prévus à l'article 3, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, ainsi que la remise en état des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le Code de l'environnement. Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L.171-7 du Code de l'environnement.

Les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code peuvent être appliquées pour l'accomplissement effectif de la fermeture et de la remise en état du site.

ARTICLE 5 – COPIE ET EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la SARL NRJ Auto Vares, dont l'adresse administrative déclarée se situe au 468 Zone de Lugat à St Pardoux du Breuil (47200) et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :


- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, et les Inspecteurs de l'Environnement en charge des installations classées placés sous son autorité,
- La gendarmerie de Marmande,
- La mairie de St Pardoux du Breuil,

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté est consultable à la préfecture ainsi qu'à la Mairie de St Pardoux du Breuil par les tiers.

À Agen, le **- 5 JUIN 2023**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Florent FARGE

Voies et délais de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- 2 JUN 503